

**Mail du 27/03/2020**

Objet : sécurité de vos salariés face au COVID-19

Bonjour à tous,

Au vu de l'actualité, il est indispensable pour vous de mettre en place des actions concrètes et indispensables au niveau des salariés de vos entreprises :

1. Rédiger un Plan de continuité d'activité (PCA) incluant le volet santé-sécurité de votre personnel. Cette étape vous permet de passer en revue les conséquences liées aux difficultés auxquelles vous devez faire face, et de définir les ressources nécessaires afin d'assurer le maintien des tâches essentielles à votre activité.
2. Mettre en place le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) qui intègre aujourd'hui le risque bactériologique.
3. Mettre à jour votre document unique et le plan d'action en y intégrant les risques spécifiques liés à l'épidémie si vous avez déjà mis en place le DUER.

Pour ce faire, je me permets de vous joindre quelques documents :

1. Feuille de mise à jour DU
2. ACP mémo d'aide à la rédaction d'un PCA
3. Gestes barrières
4. Affiche Covid-19
5. FAQ restriction

Meilleures salutations.